



## ARRETE DU MAIRE N°2025-47

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la permission de stationnement n°R2025R012 en date du 07/10/2025 valant autorisation de stationner un échafaudage sur trottoir devant le n°12 avenue du Général de Gaulle en vue des travaux de ravalement de façade,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation piétonne sur le trottoir devant le n°12 avenue du Général de Gaulle,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de ravalement de façade au n°12 avenue de Gaulle et l'installation d'un échafaudage sur trottoir, **du 6 au 13 novembre 2025, la circulation piétonne sera basculée sur le côté impair à hauteur du chantier.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier sera fournie et installée par PRO'ENDUIT 17 en charge des travaux de ravalement de façade.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et ses Adjoints,

La Brigade de Gendarmerie de SAINT-AGNANT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 7 octobre 2025

Le Maire,  
M. Didier PORTRON

